



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

**Le présent règlement est arrêté par le président et adopté par l'assemblée générale.  
Il précise les points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts du club.  
Il pourra être modifié par le président après adoption par l'A.G.**

## ARTICLE 1

Toutes réunions ou discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Une tenue décente est obligatoire pour se présenter au club.

## ARTICLE 2

**a)** Dans le cas où la conduite d'un membre du club serait, à l'avis du comité, considérée comme nuisible aux intérêts du club, ou si un membre refuse de se soumettre au règlement du club, ou se conduit d'une manière offensante, le comité convoquera l'intéressé à une date qu'il fixera pour expliquer sa conduite.

Si l'explication donnée ne paraît pas satisfaisante, le comité aura le droit de demander sa démission.

Si l'intéressé ne démissionne pas trois jours après que le comité ait demandé sa démission, le comité aura le droit de le radier.

**b)** Cependant le comité, s'il le juge utile, peut agir sans demander aucune explication.

**c)** Le comité aura le droit de rayer ce nom de la liste des membres et de prendre toutes décisions qu'il jugera équitables et justes.

**d)** En aucun cas le membre radié n'aura de recours contre le club ou le comité, ni de droit d'appel.

**e)** Le comité aura le droit de réintégrer un membre qui a été radié s'il le juge utile.

## ARTICLE 3

Le club sera ouvert tous les Vendredis soir de 18 h 30 à 21 h, à moins qu'il y ait une réunion prévue par une autre association dans les locaux du club.

**L'accès au club est réservé aux membres ayant acquitté leur cotisation de l'année, ou à un invité dont les consommations seront réglées par le membre invitant.  
Un cahier sur le bar doit être rempli par le membre invitant qui notera le nom de son invité.  
Merci de respecter cette petite procédure afin d'être en règle.**

Les cotisations prises à partir du 15 octobre de l'année en cours, seront valables pour l'année suivante.

Celles prises avant le 15 octobre seront à renouveler pour l'année suivante.

La cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 4

Les jeux de hasard sont formellement interdits.

### ARTICLE 5

Aucun membre ne pourra emporter, détériorer, détruire les journaux, brochures, livres ou tout autre objet à l'usage du club.

Tout objet détérioré ou cassé par un membre du club sera intégralement remboursé par lui.

### ARTICLE 6

Toutes plaintes, observations ou demandes d'améliorations seront communiquées par écrit au secrétaire ou à la commission de l'intérieur.

### ARTICLE 7

Si un membre avait à se plaindre de la conduite du bénévole responsable du bar, la plainte devrait être faite par écrit au secrétaire ou à la commission de l'intérieur, par le membre qui se plaint.

Les responsables du bar ont toute autorité pour refuser de servir un membre du club si le besoin s'en fait sentir.

### ARTICLE 8

Le règlement intérieur de chaque section sera à disposition des membres à jour de leur cotisation, de leur licence, et du certificat médicale pour la section susnommée.

### ARTICLE 9

Le (la) trésorier(e), ainsi que les trésorier(e)s des différentes sections ont pour obligation de tenir une comptabilité annuelle des dépenses et des recettes.

Ils ou elles doivent en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le comité directeur en fait la demande.

Les fonctions de membres du comité directeur sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur, les frais de déplacement ou autres frais engagés par un membre du club, pour les besoins du club, et avec l'accord des dirigeants, peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 10

Tout membre aura le droit, sous sa propre responsabilité, d'inviter des personnes ne faisant pas partie du Club.

Les membres des autres clubs et associations poursuivant le même objet que le Yacht-Club de Trébeurden peuvent accéder au club-house avec leurs invités.

Le membre accompagnant un invité devra inscrire le nom de cette personne sur le registre d'invitation.

Les personnes suivantes ne peuvent être introduites au club comme invitées :

- a) toute personne dont la candidature comme membre aura été rejetée.
- b) toutes personnes qui auront été radiées du club.

### ARTICLE 11

Toute somme due doit être réglée avant que le membre ne quitte les locaux du club.

En cas de non-paiement, le fait devra être signalé au secrétaire et si, 24 heures après, la situation n'a pas été régularisée, le secrétaire en avisera le comité et l'intéressé recevra notification par lettre recommandée.

Si cette dette n'est pas payée dans un délai de 24 heures, son nom sera affiché dans le hall du club et les avantages du club lui seront retirés.

### ARTICLE 12

L'association est affiliée à la Fédération Française de Voile.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de cette fédération ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

### ARTICLE 13

Tout membre souhaitant utiliser les locaux du club-house pour une manifestation privée devra en établir la demande écrite auprès de la mairie.

Il devra se conformer au cahier des charges d'utilisation des locaux qui lui sera remis sur sa demande par le secrétariat.

### ARTICLE 14

Toute personne désireuse d'utiliser le matériel et (ou) les installations du Yacht-Club, quelles qu'elles soient, pour une période limitée, devra acquitter un droit d'adhésion.

Il lui sera remis une carte de membre temporaire.